



Procès-Verbal

## **Du Comité Directeur Fédéral**

Fédération Française du Sport Universitaire

**08 juin 2023 - Visioconférence**

# Ordre du Jour

## 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Comité directeur du 08.03.2023

## 2. INTRODUCTION ET ACTUALITÉ DU PRÉSIDENT

Propos introductifs

## 3. PÔLE INSTITUTIONNEL

Modification statutaires et règlementaires  
à soumettre à l'adoption de l'AG  
Création du CDSU Marne à soumettre à  
l'adoption de l'AG

## 4. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Ordre du jour de l'AG Fédérale

## 5. QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses

## PARTICIPANTS

**Membres du CD** : C. TERRET, J-F. FROUSTEY, F. PILLARD, L. BROTTIER, L. AULANIER, D. SIMONNEAU, S. GAYET, L. GIRARD, É. VALMIER-ROCHEBLAVE, M. FARDEL, C. MARTIN-GARIN, B. AMSALEM - CNOSEF, D. HALIMI - ANESTAPS, A. GUITTON - MESR

**Invités** : M. ROMÉZY - APS / CGE, M. LE GALLOU -ANESTAPS, Direction nationale

**Excusé.e.s** : H. BIZZOTTO (procuration à C. TERRET), A. GUINER (procuration à F. MEDJOUB), C. GUYOMARCH (procuration à L. GIRARD), D. HALLART (procuration à S. GAYET), L. CHARBONNIER (procuration à L. AULANIER), M. LANNE-PETIT (procuration à É. VALMIER ROCHEBLAVE), N. VEILLÉ (procuration à L. BROTTIER), P. BEAUVOIS (procuration à J-F. FROUSTEY), P. INSALACO (procuration à M. FARDEL), D. DERVILLE (procuration D. SIMONNEAU)

**Absents** : M. ROMEZY - APS CGE,

**Secrétariat de séance** : X. DUNG - Directeur National, L. TICO - rédactrice

---

\*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

**C. TERRET** : Bonjour à toutes et tous, je vous souhaite la bienvenue à ce comité directeur de fin d'année, préalable à une AG extraordinaire prévue fin juin.

Je salue B. AMSALEM qui représente le CNOSF, A. GUITTON qui représente le MESR et D. HALIMI pour l'ANESTAPS.

**C. TERRET** : Le quorum étant atteint le comité directeur peut débuter. Pour rappel, ce comité directeur a pour but de préparer l'assemblée générale fédérale du 25 mars prochain.

## 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU 08.03.2023

**C. TERRET** : Nous allons commencer de manière classique avec le vote du compte-rendu du dernier comité directeur. Il y aurait-il des demandes de modifications sur le dernier compte-rendu ?

Il n'y a pas de demande de modification, nous pouvons procéder au vote.

### VOTE 1 - Approbation du compte-rendu du CDF du 08.03.2023

<b>VOTE 1</b> Approbation du CR CD du 08.03.2023	<b>POUR</b>	<b>22</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**VOTE 1** : Le compte-rendu du CD du 08.03.2023 est approuvé à l'unanimité.

**C. TERRET** : Merci à tous et toutes pour vos votes.

## 2. INTRODUCTION ET ACTUALITÉ DU PRÉSIDENT

**C. TERRET** : Nous sommes dans la période des séminaires de fin d'année. Ainsi, dans quinze jours aura lieu le séminaire fédéral. Sur la même période aura lieu le séminaire de l'APS-CGE auquel nous ne pourrons malheureusement pas nous rendre. La semaine prochaine se tiendra le colloque électif du GNDS auquel X. DUNG et J-F. FROUSTEY représenteront la Fédération.

Deuxième point d'actualité, cette fin d'année correspond à la période des recrutements des nouveaux directeurs au gré des départs. Trois recrutements ont déjà été effectués, deux en région (Toulouse et Orléans) et un à la direction

\*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

nationale. Nous avons donc trois nouvelles collègues et sommes ravis de féminiser les effectifs de la fédération.

La première arrivée est M. SEMERJIAN qui remplacera à Toulouse A. CIGAGNA suite à son départ à la retraite.

Par ailleurs, l'ouverture du statut de directeur régional votée par l'AG de mars dernier nous a permis de recruter sur le poste d'Orléans. En effet, S. RAGER, nouvelle directrice au 1<sup>er</sup> septembre 2023, est agrégée de physique chimie et investie auprès de la Ligue d'Orléans.

Le dernier recrutement est celui de D. REGEARD à la Direction Nationale, auparavant Directrice de la Ligue Ile de France. Par conséquent, son poste est vacant en région et l'appel à candidature est en cours.

Concernant l'international, nous avons évoqué lors du précédent comité directeur d'un appel à candidature de la France pour le Championnat du Monde Universitaire de Rugby Sevens 2024 à Aix-en-Provence. Nous avons eu la confirmation d'attribution de la part de la FISU ainsi qu'un soutien financier important de la part de la DIGES.

**X. DUNG** : Effectivement, la DIGES nous aidera à hauteur de 100 000 euros pour l'organisation de l'événement.

**C. TERRET** : Le budget global de ce CMU est de 600 000 euros. La somme allouée par la DIGES représente donc un fort soutien et nous nous en réjouissons.

Autre sujet international, les équipes de la FF Sport U sont en pleine préparation des Jeux Mondiaux Universitaire Chengdu 2021. Les démarches administratives et la situation chinoise actuelle rendent les préparatifs assez compliqués. Les coûts de voyage seront très importants et par conséquent, la délégation française sera assez réduite (environ 173 personnes dont 113 athlètes).

Sur le plan sportif, nous sommes en pleine période de championnats de France. Le SG Sevens a lieu à Toulous en ce moment, le handball également cette semaine. La Réunion organise actuellement les Rencontres Nationales de Danse. Tout se passe pour le mieux, les étudiants semblent ravis. C'est une très bonne chose pour notre fédération, l'activité est repartie en cette période post-covid.

Nous avons, par ailleurs, égalé il y a quelques jours le nombre de licenciés correspondant à la fin de saison 2018-2019. Nous avons donc dépassé les 96 000 licences sportives.

Nous pouvons également aborder la convocation en discussion avec le CNOUS. Les deux parties ont rédigé les aspects techniques, il s'agit désormais de trouver une date pour la signature où seraient présents les directeurs de la Fédération et les directeurs généraux des CROUS.

\*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

Nous continuons également de signer les conventions pluriannuelles avec les fédérations délégataires. La dernière en date est celle de la FF Boxe.

Nous pouvons également aborder la commission PSF qui a eu lieu la semaine dernière. Nous attribuons via les budgets ANS des enveloppes aux AS et aux Ligues sur des projets de développement ciblés. La commission est composée de directeurs, élus étudiants et non-étudiants. L'ANS flèche désormais principalement ces budgets vers les AS.

Finalement, nous avons travaillé sur différents axes autour de l'aspect santé avec, par exemple, la formation AFLD de la semaine prochaine, les conventions avec Recov'Up, Nightline et le fonctionnement d'Askamon.

**X. DUNG** : La commission médicale a été en lien étroit avec la direction nationale pour l'organisation de la formation AFLD. Nous avons une belle convention avec Nightline en cours de signature. L'association, dont les actions sont reconnues par santé publique France et les ministères, vise à sensibiliser autour de la santé mentale des étudiants. Dès la rentrée prochaine, nous mettrons en place un certain nombre d'actions communes avec Nightline notamment un projet de course connectée avec une campagne de communication sur les bénéfices du sport pour la santé mentale. Nous sommes vraiment ravis de cette convention.

Le deuxième projet a été voté par le comité directeur cette année. La convention avec Recov'Up a été signée il y a une dizaine de jours. Cette application a vocation à permettre la réathlétisation des étudiants après une blessure ou un traumatisme orthopédique. L'application sera lancée à partir de septembre et sera à disposition de tous les licenciés étudiants et non-étudiants.

Enfin Askamon est une autre application dédiée aux équipes de France. Elle permet un suivi des dossiers médicaux des athlètes internationaux et une mise en relation des médecins FF Sport U avec les médecins fédéraux de nos fédérations partenaires. C'est un abonnement pris par la FF Sport U pour améliorer le suivi médical des athlètes au sein de la FF Sport U. Nous avons eu d'excellents retours sur l'utilisation de ce dispositif et les Jeux Mondiaux seront notre 4<sup>ème</sup> expérience avec la société Askamon.

Je laisse la parole à F. PILLARD, médecin élu du comité directeur, pour aborder la formation AFLD.

**F. PILLARD** : La formation aura lieu le 12 juin avec un correspondant de l'AFLD local qui travaille également à la MPD d'Île de France. Nous aurons deux intervenants qui ont prévu une formation plutôt ludique et pédagogique à destination des directeurs régionaux.

**X. DUNG** : Nous souhaitons remercier la commission médicale pour son travail et nous réjouissons de la mise en place de cette formation pour la première fois à la Fédération.

\*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

**C. TERRET** : Merci F. PILLARD et merci à la commission médicale pour son travail. Il n'y a pas de question sur les points d'actualité, nous pouvons passer aux points suivants de l'ordre du jour.

### 3. PÔLE INSTITUTIONNEL

#### **3.1. Modifications statutaires et réglementaires à soumettre au vote de l'Assemblée Générale Fédérale**

Cf. annexe et PPT.

**C. TERRET** : Ce dossier correspond à toutes les propositions de modifications statutaires et réglementaires que nous souhaiterions, avec l'approbation du comité directeur fédéral, soumettre au vote de l'AG du 26 juin. Vous avez reçu le détail de chaque modification, nous allons expliquer le sens de ces modifications. Nous avons des modifications de fond et d'autres qui sont très techniques qui apporteront des éclaircissements.

Ces modifications ont fait l'objet d'une consultation assez large, des membres du comité directeur, des présidents de Ligue et des directeurs de Ligue.

En effet, de nombreuses corporations ont maintenant des championnats propres comme par exemple, l'armée, les pompiers, la police... Ces championnats fonctionnent très bien mais qui n'existaient pas pour le personnel dépendant de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cependant, nous avons une population qui sociologiquement est très sportive et avons une vraie demande pour ces championnats de personnels. La pratique de loisir, d'entretien et de formation est la mission des SUAPS mais il nous a semblé pertinent de proposer ce format pour la pratique compétitive des personnels et anciens personnels.

L'ouverture de la licence sportive non-étudiante présente un second intérêt dans le développement de la fédération. Les personnels représentent un vrai levier à la fois sur l'aspect économique mais surtout en termes de réseaux et de développement. L'ouverture de la licence sportive bénéficiera également aux étudiants et à l'offre sportive qui leur est proposé avec des personnels qui se feront le relais de la FF Sport U. Cela permettra d'amplifier le maillage de la fédération dans l'écosystème de l'enseignement supérieur.

Des temps de pratique parallèle ou conjointe sont également importants pour les enseignants et leurs étudiants.

Le but est donc :

- Au niveau local (Ligues et sites de Ligue) : les DRSU pourront ouvrir certaines de leurs compétitions aux différents personnels.
- Au niveau national : la fédération pourra proposer des championnats de France des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche.

\*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

L'idée n'est pas d'être surchargé en termes de charge de travail mais plutôt d'optimiser certains championnats existants déjà pour les étudiants et qui permettraient en parallèle d'accueillir des personnels. Par exemple, le golf est une pratique qui se prêterait à cette double organisation de compétition avec deux classements distincts.

Nous allons donc voter le principe général puis, la direction nationale et les CMN décideront de la partie opérationnelle.

C'est une vraie évolution proposée par cette modification au sein de notre fédération. Pour information, les avis recueillis en région, auprès des Présidents de ligue, avec nos partenaires ou au sein des établissements d'enseignement supérieur sont extrêmement favorables.

**X. DUNG** : L'idée dans un premier temps est de bien identifier les opportunités et les publics concernés. Les directeurs régionaux et nationaux auront ensuite à charge de mettre en place ces nouveaux formats de compétitions. Le but est d'y aller crescendo avec une première mise en place en région et puis une montée en puissance dans les années à venir.

C'est à mon sens une vraie révolution et promotion du sport universitaire dans son ensemble.

**B. AMSALEM** : J'approuve cette résolution, c'est à mon sens une bonne idée. J'aimerais également que la réflexion en termes de sport universitaire se porte sur les sports urbains, très populaires chez les jeunes populations, à l'image du skateboard ou du breakdance qui ont fait leur entrée aux JOP. Ce sont souvent des sports peu coûteux en termes d'organisation qui pourraient constituer une nouvelle piste de réflexion pour la FF Sport U.

**C. TERRET** : C'est un sujet dont se saisit la FF Sport U avec, par exemple, l'organisation des rencontres nationales de danse qui ont lieu actuellement à La Réunion et notamment le premier championnat de France de breakdance.

J'en profite pour préciser que nous organisons environ une centaine de championnats de France chaque année avec en permanence, une réflexion sur l'actualisation de l'offre sportive. De par nos ressources humaines et financières, il est nécessaire de faire des choix.

Par exemple, l'ouverture de la licence sportive n'a pas vocation à surcharger les salariés de la fédération et des ligues au détriment de la pratique étudiante mais plutôt d'optimiser certaines compétitions et de dynamiser la pratique universitaire.

**B. AMSALEM** : L'ekiden est une pratique sportive qui pourrait correspondre à ces ambitions.

**X. DUNG** : La direction nationale réfléchit à ce format d'autant plus que la MAIF, l'un de nos partenaires principaux, organise chaque mois de novembre l'ekiden MAIF.

\*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

**C. TERRET** : S'il n'y a pas de question, nous pouvons procéder au vote. Pour rappel, les modifications relevant de la compétence du comité directeur seront adoptées sous réserve de l'adoption des modifications statutaires et réglementaires par l'AG fédérale.

- Modifications de **l'article 1 des statuts de la FF Sport U**
- Modifications de **l'article 4 des statuts de la FF Sport U**
- Modifications de **l'article 1 des statuts types des Ligues**
- Modifications de la **règle 1.6 du règlement intérieur de la FF Sport U**
- Modifications de la **règle 3.1 du règlement intérieur de la FF Sport U**
- Modifications de la **règle 3.2 du règlement intérieur de la FF Sport U**
- Modifications de la **règle 3.3 du règlement intérieur de la FF Sport U**
- Modifications de la **règle 3.4 du règlement intérieur de la FF Sport U**
- Modifications de la **règle 3.5 du règlement intérieur de la FF Sport U**
- Modifications de la **règle 3.7 du règlement intérieur de la FF Sport U**
- Modifications de la **règle 4.1 du règlement intérieur de la FF Sport U**

**BUT** :

Ouvrir la licence sportive aux non-étudiants qui sont personnels, en activités et retraités, des établissements d'enseignement supérieur et des organismes sous tutelle du ministère en charge de l'enseignement supérieur.

Pourraient donc s'affilier à la FF Sport U :

- Les associations sportives dont les établissements sont reconnus par les ministères compétents comme :
  - o Délivrant des diplômes post-baccalauréat enregistrés au RNCP (Registre National des Certifications Professionnelles) d'un niveau 5 minimum du cadre national des certifications professionnelles (article 2 du décret n2019-14 du 8 janvier 2019)
  - o Organisant en leur sein des cursus post baccalauréat nécessitant à l'inscription la justification d'un diplôme égal ou supérieur à un niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles (article 2 du décret n2019-14 du 8 janvier 2019).
- Les organismes sous tutelle du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**VOTE 2 - Approbation des modifications statutaires et réglementaires telles qu'elles vous ont été présentées pour soumission au vote de l'AG fédérale.**

<b>VOTE 2</b> Approbation des modifications pour soumission à l'AG	<b>POUR</b>	<b>25</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>

\*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
--	-------------------	----------

**VOTE 2** : La soumission au vote de l'AG fédérale des modifications statutaires et réglementaires telles qu'elles ont été présentées sont approuvées à l'unanimité.

**C. TERRET** : Je vous remercie pour ces votes.

### 3.2. Modifications du règlement médical

Cf. annexe et PPT.

**C. TERRET** : Pour rappel, suite à la nouvelle loi sur le sport, le règlement médical a évolué il a y a deux ans avec l'introduction du questionnaire de santé. Cependant, les modifications ne concernaient que les étudiants. Je passe la parole à F. PILLARD pour les conditions médicales de délivrance de la licence sportive non-étudiante.

**F. PILLARD** : En accord avec les membres de la commission médicale, nous préconisons d'appliquer les mêmes conditions que pour les étudiants. Les personnels devront remplir un questionnaire de santé pouvant mener à la présentation d'un certificat médical pour la délivrance de leur licence sportive. Par ailleurs, et contrairement aux étudiants, les personnels ne pourront pas pratiquer des activités à contraintes.

**C. TERRET** : Ainsi, le non-étudiant attestera lors de sa prise de licence avoir répondu « NON » à l'ensemble des questions ou bien présentera un certificat médical. Pour rappel, les réponses au questionnaire de santé relèvent du secret médical. Le licencié ne doit pas fournir son questionnaire à l'AS. L'idée est de responsabiliser les pratiquants.

- Modifications de **l'article 8 du règlement médical de la FF Sport U**
- Modifications de **l'article 9 du règlement médical de la FF Sport U**

**VOTE 3** - Adoption des modifications des articles 8 et 9 du règlement médical telles qu'elles vous ont été présentées.

<b>VOTE 3</b> Approbation des modifications du règlement médical	<b>POUR</b>	<b>25</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**VOTE 3** : Les modifications des articles 8 et 9 du règlement médical de la FF Sport U sont adoptées à l'unanimité.

**C. TERRET** : Je remercie le comité directeur pour son vote.

\*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

### 3.3. Modifications de l'organisation administrative

Cf. PPT et Annexes

**C. TERRET** : Ces modifications sont techniques. Elles découlent des modifications statutaires et réglementaires.

- Modifications de **l'article 3 de l'organisation administrative de la FF Sport U**
- Modifications de **l'article 4 de l'organisation administrative de la FF Sport U**
- Modifications de **l'article 6 de l'organisation administrative de la FF Sport U**

VOTE 4 - Adoption des modifications des articles 3, 4 et 5 de l'organisation administrative de la FF Sport U telles qu'elles vous ont été présentées.

<b>VOTE 4</b> Adoption des modifications de l'organisation administrative	<b>POUR</b>	<b>25</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**VOTE 4** : Les modifications des articles 3, 4 et 5 de l'organisation administrative de la FF Sport U sont adoptées à l'unanimité.

**C. TERRET** : Je vous remercie.

### 3.4. Modifications du règlement sportif

Cf. annexe et PPT.

**C. TERRET** : Ces modifications sont techniques. Elles découlent des modifications statutaires et réglementaires.

- Modifications de la **règle 5.1 du règlement sportif de la FF Sport U**
- Modifications de la **règle 5.5 du règlement sportif de la FF Sport U**
- Modifications de la **règle 5.9 du règlement sportif de la FF Sport U**

VOTE 5 - Adoption des modifications des règles 5.1, 5.5 et 5.9 du règlement sportif de la FF Sport U telles qu'elles vous ont été présentées.

<b>VOTE 5</b>	<b>POUR</b>	<b>25</b>
---------------	-------------	-----------

\*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

Adoption des modifications du règlement sportif	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**VOTE 5** : Les modifications des règles 5.1, 5.5 et 59 du règlement sportif sont adoptées à l'unanimité.

**C. TERRET** : Merci au comité directeur pour vote.

### 3.5. Création du CDSU Marne à soumettre au vote de l'Assemblée Générale Fédérale

Cf. annexe et PPT.

**C. TERRET** : Nous avons reçu une demande de création du Comité Départemental de la Marne. Les CDSU sont un échelon régional au sein des Ligues Régionales. Ils n'existent pas nécessairement dans chaque département. Néanmoins, certains territoires souhaitent constituer des CDSU dans une logique sportive et/ou financière. En effet, pour bénéficier de certaines subventions des conseils départementaux, il est nécessaire d'être un organe départemental.

La demande de création d'un CDSU doit être approuvée par le comité directeur régional, fédéral et l'assemblée générale fédérale.

**VOTE 6** - Approbation de la création du CDSU Marne pour soumission au vote de l'AG fédérale.

<b>VOTE 6</b> Approbation de la création du CDSU Marne pour soumission au vote de l'AG	<b>POUR</b>	<b>25</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**VOTE 6** : La soumission au vote de l'AG fédérale de la création du CDSU Marne est approuvée à l'unanimité.

**C. TERRET** : Merci au comité directeur pour vote.

## 4. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### 4.1. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Fédérale

Cf. annexe et PPT.

\*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

**C. TERRET** : Suite au quitus donné par le comité directeur, il nous faut désormais présenter ces modifications à l'AG fédérale. Pour se faire, le comité directeur doit approuver l'ordre du jour. Cet ordre du jour reprend les modifications statutaires et réglementaires liées à l'ouverture de la licence sportive non-étudiante ainsi que la création du CDSU de la Marne.

**VOTE 7 - Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale fédérale du 25 juin 2023 tel qu'il vous a été présenté.**

<b>VOTE 7</b> Approbation de l'ordre du jour	<b>POUR</b>	<b>24</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**VOTE 7** : L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Fédérale du 26 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

## 5. QUESTIONS DIVERSES

**C. TERRET** : Aucune question n'a été transmise et aucune question n'est posée ce soir.

Pour rappel, l'AG aura lieu le 26 juin à 18h, n'hésitez pas mobiliser vos délégués régionaux afin que nous puissions obtenir le quorum.

Je vous remercie toutes et tous pour votre présence et vous souhaite une bonne journée.

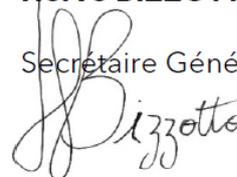
**Cédric TERRET**

Président



**Hervé BIZZOTTO**

Secrétaire Général



\*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo



# ANNEXES



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FÉDÉRALE

## Propositions de modifications des statuts

### 26.06.2023

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis de l'assemblée générale du 26 juin 2023.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

Texte actuel	Propositions consolidées des modifications des statuts
<b>STATUTS</b>	<b>STATUTS</b>
<p><b>Article 1</b></p> <p>L'association dénommée Fédération Française du Sport Universitaire (FF Sport U) a pour objet de promouvoir et d'organiser la pratique de la compétition sportive amateur pour les étudiants des universités et élèves des établissements d'enseignement supérieur ainsi que, sous réserve de conventions particulières avec les unions sportives scolaires pour les élèves des classes postérieures au baccalauréat.</p> <p>Afin de permettre l'accès du plus grand nombre à la compétition sportive, la FF Sport U collabore avec l'ensemble des acteurs du sport universitaire. En particulier, elle est au service des universités et des établissements d'enseignement supérieur dans leur mission d'organiser et de promouvoir les activités physiques et sportives de leurs membres.</p> <p>Dans ce but, elle développe des liens étroits avec leurs SUAPS ou services des sports. La fédération se tient aussi à la disposition des UFRSTAPS aux fins de collaborer, à leur demande, à leur mission d'enseignement et de recherche. La FF Sport U constitue l'un des cadres privilégiés de la vie associative étudiante, ferment d'une éducation citoyenne.</p> <p>La fédération a par ailleurs également pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De faciliter la conciliation entre la pratique sportive à tous les niveaux et la poursuite des études dans l'enseignement supérieur ;</li> <li>- De délivrer les titres de champion de France universitaire ;</li> <li>- De représenter le sport universitaire français auprès des instances sportives nationales et internationales ;</li> <li>- De développer et renforcer les relations avec les fédérations sportives nationales ;</li> <li>- De mettre en place, directement ou par l'intermédiaire notamment d'une ou plusieurs structures créées à cet effet, des actions de formation à destination notamment des acteurs du mouvement sportif, des universités ou des établissements d'enseignement supérieur, au niveau national et international.</li> </ul>	<p><b>Article 1</b></p> <p>L'association dénommée Fédération Française du Sport Universitaire (FF Sport U) a pour objet de promouvoir et d'organiser la pratique de la compétition sportive amateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les étudiants des universités et élèves des établissements d'enseignement ;</li> <li>- Pour les élèves des classes postérieures au baccalauréat, sous réserve de conventions particulières avec les unions sportives scolaires ;</li> <li>- Pour les personnels, en activité et retraités, des établissements d'enseignement supérieur et des organismes sous tutelle du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche.</li> </ul> <p>Afin de permettre l'accès du plus grand nombre à la compétition sportive, la FF Sport U collabore avec l'ensemble des acteurs du sport universitaire. En particulier, elle est au service des universités et des établissements d'enseignement supérieur dans leur mission d'organiser et de promouvoir les activités physiques et sportives de leurs membres.</p> <p>Dans ce but, elle développe des liens étroits avec leurs SUAPS ou services des sports. La fédération se tient aussi à la disposition des UFRSTAPS aux fins de collaborer, à leur demande, à leur mission d'enseignement et de recherche. La FF Sport U constitue l'un des cadres privilégiés de la vie associative étudiante, ferment d'une éducation citoyenne.</p> <p>La fédération a par ailleurs également pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De faciliter la conciliation entre la pratique sportive à tous les niveaux et la poursuite des études dans l'enseignement supérieur ;</li> <li>- De délivrer les titres de champion de France universitaire ;</li> <li>- De représenter le sport universitaire français auprès des instances sportives nationales et internationales ;</li> <li>- De développer et renforcer les relations avec les</li> </ul>

<p>Tenante convaincue de la triple excellence sportive, universitaire et citoyenne, la FF Sport U a pour ambition de contribuer, par la pratique sportive, à l'épanouissement personnel de ses licenciés.</p> <p>La FF Sport U a son siège fixé à : Le Kremlin-Bicêtre. Il peut être transféré par décision du comité directeur.</p>	<p>fédérations sportives nationales ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De mettre en place, directement ou par l'intermédiaire notamment d'une ou plusieurs structures créées à cet effet, des actions de formation à destination notamment des acteurs du mouvement sportif, des universités ou des établissements d'enseignement supérieur, au niveau national et international.</li> </ul> <p>Tenante convaincue de la triple excellence sportive, universitaire et citoyenne, la FF Sport U a pour ambition de contribuer, par la pratique sportive, à l'épanouissement personnel de ses licenciés.</p> <p>La FF Sport U a son siège fixé à : Le Kremlin-Bicêtre. Il peut être transféré par décision du comité directeur.</p>
<p style="text-align: center;"><b>STATUTS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>TITRE II : COMPOSITION</b></p> <p><b>Article 4</b></p> <p>La licence prévue à l'article L. 131-6 du code du sport est délivrée par la FF Sport U ou pour son compte dans les conditions prévues au règlement intérieur.</p> <p>Tous les membres adhérents d'une association sportive affiliée à la FF Sport U, sont tenus d'être titulaires d'une licence de la FF Sport U. En cas de non- respect de cette obligation, les A.S. concernées et leurs dirigeants peuvent faire l'objet de sanctions dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire.</p> <p>Elle est délivrée aux personnes qui en font la demande aux conditions générales suivantes, détaillées dans le règlement intérieur et les règlements sportifs et techniques.</p> <p>Les licenciés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'engagent à respecter l'ensemble des règles et règlements, notamment fédéraux, relatifs à la pratique sportive ainsi qu'à la protection de la santé publique ;</li> <li>- Répondent aux critères liés, notamment à l'âge, à la nature de la discipline pratiquée, à la durée de la saison sportive, à la participation à des compétitions.</li> </ul> <p>La prise de licence matérialise le lien juridique entre son titulaire et la FF Sport U et marque le respect volontaire par son titulaire des statuts et règlements de celle-ci. Dans les conditions prévues par les présents statuts et par les règlements fédéraux, la licence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Confère à son titulaire le droit de participer aux activités de la FF Sport U ;</li> <li>- Permet à son titulaire, sous réserve des prescriptions particulières prévues par les statuts et le règlement intérieur, d'être candidat à l'élection aux organes dirigeants de la FF Sport U et de ses structures déconcentrées.</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>STATUTS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>TITRE II : COMPOSITION</b></p> <p><b>Article 4</b></p> <p>La licence prévue à l'article L. 131-6 du code du sport est délivrée par la FF Sport U ou pour son compte dans les conditions prévues au règlement intérieur.</p> <p>Tous les membres adhérents d'une association sportive affiliée à la FF Sport U, sont tenus d'être titulaires d'une licence de la FF Sport U. En cas de non- respect de cette obligation, les A.S. concernées et leurs dirigeants peuvent faire l'objet de sanctions dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire.</p> <p>Elle est délivrée aux personnes qui en font la demande aux conditions générales suivantes, détaillées dans le règlement intérieur et les règlements sportifs et techniques.</p> <p>Les licenciés s'engagent à respecter l'ensemble des règles et règlements, notamment fédéraux, relatifs à la pratique sportive ainsi qu'à la protection de la santé publique ;</p> <p style="color: red;">— Répondent aux critères liés, notamment à l'âge, à la nature de la discipline pratiquée, à la durée de la saison sportive, à la participation à des compétitions:</p> <p>La prise de licence matérialise le lien juridique entre son titulaire et la FF Sport U et marque le respect volontaire par son titulaire des statuts et règlements de celle-ci. Dans les conditions prévues par les présents statuts et par les règlements fédéraux, la licence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Confère à son titulaire le droit de participer aux activités de la FF Sport U ;</li> <li>- Permet à son titulaire, sous réserve des prescriptions particulières prévues par les statuts et le règlement intérieur, d'être candidat à l'élection aux organes dirigeants de la FF Sport U et de ses structures déconcentrées.</li> </ul> <p>La délivrance d'une licence ne peut être refusée que par décision motivée de la fédération. La licence ne peut être retirée à son titulaire que pour motif disciplinaire, dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire ou le</p>

<p>La délivrance d'une licence ne peut être refusée que par décision motivée de la fédération. La licence ne peut être retirée à son titulaire que pour motif disciplinaire, dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire ou le règlement disciplinaire particulier en matière de lutte contre le dopage.</p>	<p>règlement disciplinaire particulier en matière de lutte contre le dopage.</p>
---	--

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FÉDÉRALE

## Propositions de modifications des statuts types des Ligues

### 26.06.2023

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis de l'assemblée générale du 26 juin 2023.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

Texte actuel	Propositions consolidées des modifications des statuts
<b>STATUTS TYPES DES LIGUES</b>	<b>STATUTS TYPES DES LIGUES</b>
<b>TITRE I : OBJET</b>	<b>TITRE I : OBJET</b>
<b>Article 1</b>	<b>Article 1</b>
<p>L'association dénommée Ligue <b>XXX</b> du sport universitaire, constituée par décision de la Fédération Française du Sport Universitaire (FF Sport U) en tant qu'organisme déconcentré de celle-ci et qu'association-support de la Ligue, en application de l'article 5 des statuts de la FF Sport U, a pour objet de promouvoir et d'organiser, dans son ressort territorial, par délégation de la FF Sport U et dans le respect des statuts et règlements de cette dernière, la pratique de la compétition sportive amateur pour les étudiants des universités et élèves des établissements d'enseignement supérieur ainsi que, sous réserve de conventions particulières avec les unions sportives scolaires pour les élèves des classes postérieures au baccalauréat.</p> <p style="background-color: yellow;"><b>(le cas échéant)</b> Elle résulte de la fusion du CRSUXXX et du CRSUXXX, décidée dans le cadre de la réforme territoriale de l'Etat.</p> <p>Son ressort territorial est fixé par décision de l'assemblée générale de la FF Sport U et correspond au territoire de <b>XXXX</b>.</p> <p>Elle peut déléguer, avec l'accord de la FF Sport U, certaines de ses missions à des comités départementaux FF Sport U (CDSU).</p> <p>Lorsqu'il n'existe pas de comité départemental FF Sport U sur un territoire donné situé dans le ressort de la Ligue, celle-ci exerce les attributions de comité départemental sur le territoire concerné.</p> <p>Afin de permettre l'accès du plus grand nombre à la compétition sportive, la Ligue <b>XXX</b> du sport universitaire collabore avec l'ensemble des acteurs du sport universitaire. En particulier, elle est au service des universités et des établissements d'enseignement supérieur de son ressort territorial dans leur mission d'organiser et de promouvoir les activités physiques et sportives de leurs membres. Dans ce but, elle développe des liens étroits avec leurs SUAPS ou services des sports. La Ligue <b>XXX</b> du sport universitaire se tient aussi à la disposition des UFRSTAPS aux fins de collaborer, à leur demande, à leur mission d'enseignement et de recherche. La Ligue <b>XXX</b> du sport universitaire constitue, au sein de son ressort territorial, l'un des cadres privilégiés de la vie associative étudiante, ferment d'une éducation citoyenne.</p>	<p>L'association dénommée Ligue <b>XXX</b> du sport universitaire, constituée par décision de la Fédération Française du Sport Universitaire (FF Sport U) en tant qu'organisme déconcentré de celle-ci et qu'association-support de la Ligue, en application de l'article 5 des statuts de la FF Sport U, a pour objet de promouvoir et d'organiser, dans son ressort territorial, par délégation de la FF Sport U et dans le respect des statuts et règlements de cette dernière, la pratique de la compétition sportive amateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les étudiants des universités et élèves des établissements d'enseignement supérieur ;</li> <li>- Pour les élèves des classes postérieures au baccalauréat, sous réserve de conventions particulières avec les unions sportives scolaires ;</li> <li>- Pour les personnels, en activités et retraités, des établissements d'enseignement supérieur et des organismes sous tutelle du ministère en charge de l'enseignement supérieur.</li> </ul> <p style="background-color: yellow;"><b>(le cas échéant)</b> Elle résulte de la fusion du CRSUXXX et du CRSUXXX, décidée dans le cadre de la réforme territoriale de l'Etat.</p> <p>Son ressort territorial est fixé par décision de l'assemblée générale de la FF Sport U et correspond au territoire de <b>XXXX</b>.</p> <p>Elle peut déléguer, avec l'accord de la FF Sport U, certaines de ses missions à des comités départementaux FF Sport U (CDSU).</p> <p>Lorsqu'il n'existe pas de comité départemental FF Sport U sur un territoire donné situé dans le ressort de la Ligue, celle-ci exerce les attributions de comité départemental sur le territoire concerné.</p> <p>Afin de permettre l'accès du plus grand nombre à la compétition sportive, la Ligue <b>XXX</b> du sport universitaire collabore avec l'ensemble des acteurs du sport universitaire. En particulier, elle est au service des universités et des établissements d'enseignement supérieur de son ressort territorial dans leur mission d'organiser et de promouvoir les activités physiques et sportives de leurs membres. Dans ce but, elle développe des liens étroits avec leurs SUAPS ou services des sports. La Ligue <b>XXX</b> du sport universitaire se</p>

<p>La ligue <b>XXX</b> du sport universitaire a par ailleurs également pour objet, dans son ressort territorial et par délégation de la FF Sport U :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De mener les missions conformes à l'objet social fédéral défini à l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la FF Sport U et d'appliquer la politique fédérale et les actions qui en découlent définies par la FF Sport U, dont elle peut se voir confier l'exécution d'une partie des missions, et notamment de procéder à l'organisation des compétitions de sport universitaire de niveau académique et conférence ;</li> <li>- De faciliter la conciliation entre la pratique sportive à tous les niveaux et la poursuite des études dans l'enseignement supérieur ;</li> <li>- De représenter le sport universitaire français et la FF Sport U auprès des instances sportives régionales, des pouvoirs publics, des partenaires privés institutionnels ainsi que, de façon générale, de toute personne physique ou morale en vue d'accomplir les missions qui lui sont confiées ;</li> <li>- De développer et renforcer les relations avec les autres instances sportives régionales.</li> </ul> <p><b>(pour les ligues d'outre-mer)</b> La Ligue XXX peut conduire des actions de coopération avec les organisations sportives des États de la zone géographique de son siège et, avec l'accord de la FF Sport U, d'organiser des compétitions ou manifestations sportives internationales à caractère régional ou constituer des équipes en vue de participer à de telles compétitions ou manifestations.</p> <p>Tenante convaincue de la triple excellence sportive, universitaire et citoyenne, la Ligue <b>XXX</b> du sport universitaire a pour ambition de contribuer, par la pratique sportive, à l'épanouissement personnel de ses licenciés.</p> <p>La Ligue <b>XXX</b> du sport universitaire a une durée illimitée. Son siège est fixé à : <b>XXXXX</b>. Il peut être transféré par décision du comité directeur.</p> <p>Elle respecte la charte graphique de la FF Sport U dans ses correspondances et sur tous ses supports de communication.</p>	<p>tient aussi à la disposition des UFRSTAPS aux fins de collaborer, à leur demande, à leur mission d'enseignement et de recherche. La Ligue <b>XXX</b> du sport universitaire constitue, au sein de son ressort territorial, l'un des cadres privilégiés de la vie associative étudiante, ferment d'une éducation citoyenne.</p> <p>La ligue <b>XXX</b> du sport universitaire a par ailleurs également pour objet, dans son ressort territorial et par délégation de la FF Sport U :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De mener les missions conformes à l'objet social fédéral défini à l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la FF Sport U et d'appliquer la politique fédérale et les actions qui en découlent définies par la FF Sport U, dont elle peut se voir confier l'exécution d'une partie des missions, et notamment de procéder à l'organisation des compétitions de sport universitaire de niveau académique et conférence ;</li> <li>- De faciliter la conciliation entre la pratique sportive à tous les niveaux et la poursuite des études dans l'enseignement supérieur ;</li> <li>- De représenter le sport universitaire français et la FF Sport U auprès des instances sportives régionales, des pouvoirs publics, des partenaires privés institutionnels ainsi que, de façon générale, de toute personne physique ou morale en vue d'accomplir les missions qui lui sont confiées ;</li> <li>- De développer et renforcer les relations avec les autres instances sportives régionales.</li> </ul> <p><b>(pour les ligues d'outre-mer)</b> La Ligue XXX peut conduire des actions de coopération avec les organisations sportives des États de la zone géographique de son siège et, avec l'accord de la FF Sport U, d'organiser des compétitions ou manifestations sportives internationales à caractère régional ou constituer des équipes en vue de participer à de telles compétitions ou manifestations.</p> <p>Tenante convaincue de la triple excellence sportive, universitaire et citoyenne, la Ligue <b>XXX</b> du sport universitaire a pour ambition de contribuer, par la pratique sportive, à l'épanouissement personnel de ses licenciés.</p> <p>La Ligue <b>XXX</b> du sport universitaire a une durée illimitée. Son siège est fixé à : <b>XXXXX</b>. Il peut être transféré par décision du comité directeur.</p> <p>Elle respecte la charte graphique de la FF Sport U dans ses correspondances et sur tous ses supports de communication.</p>
--	--

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FÉDÉRALE

## Propositions de modifications du règlement intérieur

### 26.06.2023

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis de l'assemblée générale du 26 juin 2023.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

Texte actuel	Propositions consolidées des modifications des statuts
<p style="text-align: center;"><b>DE LA QUALITÉ DE MEMBRE</b></p> <p><b>Règle 1.6 :</b> Ne peuvent demander l'affiliation à la FF Sport U que les associations sportives dont les établissements d'enseignement supérieur sont reconnus par les ministères compétents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Délivrants des diplômes post-baccalauréat enregistrés au RNCP (Registre National des Certifications Professionnelles) d'un niveau 5 minimum du cadre national des certifications professionnelles (article 2 du décret n2019-14 du 8 janvier 2019)</li> <li>- Organisant en leur sein des cursus post baccalauréat nécessitant à l'inscription la justification d'un diplôme égal ou supérieur à un niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles (article 2 du décret n2019-14 du 8 janvier 2019).</li> </ul> <p>Toutefois, les A.S. dont l'établissement ne répondrait pas à ces conditions pourront, après avis favorable de la Ligue, obtenir une dérogation de la part du comité directeur fédéral pour s'affilier à la FF Sport U.</p>	<p style="text-align: center;"><b>DE LA QUALITÉ DE MEMBRE</b></p> <p><b>Règle 1.6 :</b> Ne peuvent demander l'affiliation à la FF Sport U que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les associations sportives dont les établissements sont reconnus par les ministères compétents comme : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Délivrants des diplômes post-baccalauréat enregistrés au RNCP (Registre National des Certifications Professionnelles) d'un niveau 5 minimum du cadre national des certifications professionnelles (article 2 du décret n2019-14 du 8 janvier 2019)</li> <li>o Organisant en leur sein des cursus post baccalauréat nécessitant à l'inscription la justification d'un diplôme égal ou supérieur à un niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles (article 2 du décret n2019-14 du 8 janvier 2019).</li> </ul> </li> <li>- Les organismes sous tutelle du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche.</li> </ul> <p>Toutefois, les A.S. dont l'établissement ne répondrait pas à ces conditions pourront, après avis favorable de la Ligue, obtenir une dérogation de la part du comité directeur fédéral pour s'affilier à la FF Sport U.</p>

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FÉDÉRALE

## Propositions de modifications du règlement intérieur

### 26.06.2023

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis de l'assemblée générale du 25 mars 2023.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

Texte actuel	Propositions consolidées des modifications des statuts
<b>DE LA QUALITE DE LICENCIÉ</b>	<b>DE LA QUALITE DE LICENCIÉ</b>
<p><b>Règle 3.1 :</b> La licence FF Sport U est multisports. Elle revêt plusieurs formes :</p> <p><b>Compétiteur :</b> Elle est délivrée aux membres des associations sportives affiliées à la FF Sport U, sous réserve qu'ils répondent à la qualité de sportif universitaire définie au titre IV. La licence compétiteur doit être délivrée par l'association sportive de l'établissement d'enseignement supérieur dans lequel l'étudiant est inscrit pour l'année universitaire en cours, à l'exception des licences individuelles.</p> <p><b>Individuelle :</b> C'est aussi une licence compétiteur mais qui présente des caractères spécifiques (cf. règle 3.7).</p> <p><b>Arbitre :</b> Elle est délivrée aux arbitres intervenant lors des rencontres organisées par la fédération, les Ligues et les associations sportives affiliées à la FF Sport U.</p> <p><b>Dirigeant :</b> Elle est délivrée aux dirigeants des A.S affiliées à la FF Sport U, des Ligues et de la fédération et aux entraîneurs des équipes des associations sportives affiliées à la FF Sport U. Elle est obligatoire pour manager les étudiants lors des compétitions et pour exercer toute fonction élective.</p> <p>Les dirigeants peuvent être : « étudiant » (E), sous réserve qu'ils puissent répondre à la qualité de sportif universitaire (règle 4.1) ; ou (2) « non-étudiant » (NE) sous réserve qu'ils soient salariés titulaires, contractuels ou vacataires d'un établissement tel que défini à la règle 1.7, ou extérieur à tout établissement mais impliqués au sein d'une association sportive ou d'une Ligue.</p> <p>Un dirigeant pouvant prétendre aux deux qualités (E) et (NE) définies ci-dessus doit obligatoirement choisir un des deux collèges au moment de la prise de la licence dirigeant.</p> <p>La garantie « responsabilité civile » proposée au contrat FF Sport U applicable aux dirigeants est étendue à une pratique sportive occasionnelle dans le cadre d'activités non compétitives, organisées sous l'égide de la FF Sport U et de ses structures déconcentrées ou affiliées ayant souscrit le contrat FF Sport U.</p>	<p><b>Règle 3.1 :</b> La licence FF Sport U est multisports. Elle revêt plusieurs formes :</p> <p><b>Compétiteur Sportive :</b> Elle est délivrée aux membres des associations sportives affiliées à la FF Sport U, sous réserve qu'ils répondent à la qualité de sportif universitaire définie au titre IV. La licence sportive étudiante doit être délivrée par l'association sportive de l'établissement d'enseignement supérieur dans lequel l'étudiant est inscrit pour l'année universitaire en cours, à l'exception des licences individuelles. La licence sportive non étudiante doit être délivrée l'association sportive de l'établissement ou de l'organisme dont le licencié dépend, à l'exception des licences individuelles.</p> <p><b>Individuelle :</b> C'est aussi une licence compétiteur sportive mais qui présente des caractères spécifiques (cf. règle 3.7).</p> <p><b>Arbitre :</b> Elle est délivrée aux arbitres intervenant lors des rencontres organisées par la fédération, les Ligues et les associations sportives affiliées à la FF Sport U.</p> <p><b>Dirigeant :</b> Elle est délivrée aux dirigeants des A.S affiliées à la FF Sport U, des Ligues et de la fédération et aux entraîneurs des équipes des associations sportives affiliées à la FF Sport U. Elle est obligatoire pour manager les étudiants lors des compétitions et pour exercer toute fonction élective.</p> <p>Les dirigeants peuvent être : « étudiant » (E), sous réserve qu'ils puissent répondre à la qualité de sportif universitaire (règle 4.1) ; ou (2) « non-étudiant » (NE) sous réserve qu'ils soient salariés titulaires, contractuels ou vacataires d'un établissement tel que défini à la règle 1.7, ou extérieur à tout établissement mais impliqués au sein d'une association sportive ou d'une Ligue.</p> <p>Un dirigeant pouvant prétendre aux deux qualités (E) et (NE) définies ci-dessus doit obligatoirement choisir un des deux collèges au moment de la prise de la licence dirigeant.</p> <p>La garantie « responsabilité civile » proposée au contrat FF Sport U applicable aux dirigeants est étendue à une pratique sportive occasionnelle dans le cadre d'activités non compétitives, organisées sous l'égide de la FF Sport U et de ses structures déconcentrées ou affiliées ayant souscrit le contrat FF Sport U.</p>

<p style="text-align: center;"><b>DE LA QUALITE DE LICENCIÉ</b></p> <p><b>Règle 3.2 :</b> La licence FF Sport U est enregistrée sur Internet sous la responsabilité des associations sportives affiliées, sous réserve de la présentation de la carte d'étudiant du respect des conditions posées par le règlement médical de la FF Sport U.</p> <p>Les modalités de renouvellement de la licence, et notamment la fréquence à laquelle un nouveau certificat est exigé, sont fixées par les règlements de la FF Sport U en conformité avec la législation en vigueur décret.</p> <p>Les licences individuelles et les licences arbitres sont enregistrées par les Ligues.</p>	<p style="text-align: center;"><b>DE LA QUALITE DE LICENCIÉ</b></p> <p><b>Règle 3.2 :</b> La licence FF Sport U est enregistrée sur Internet sous la responsabilité des associations sportives affiliées, sous réserve de la présentation de la carte d'étudiant <b>pour les licenciés étudiants et</b> du respect des conditions posées par <b>les règlements médical et les statuts de la FF Sport U.</b></p> <p>Les modalités de renouvellement de la licence, et notamment la fréquence à laquelle un nouveau certificat est exigé, sont fixées par les règlements de la FF Sport U en conformité avec la législation en vigueur décret.</p> <p>Les licences individuelles et les licences arbitres sont enregistrées par les Ligues.</p>
<p style="text-align: center;"><b>DE LA QUALITE DE LICENCIÉ</b></p> <p><b>Règle 3.3 :</b> La validité de la licence est effective à la date de son enregistrement sur Internet, pour la durée de l'année universitaire en cours, sauf dans le cas où l'étudiant quitte ou change d'établissement en cours d'année. Dans le seul cas d'un renouvellement au sein de la même AS, la licence est valide jusqu'au renouvellement et au plus tard le 31 octobre de l'année suivante.</p>	<p style="text-align: center;"><b>DE LA QUALITE DE LICENCIÉ</b></p> <p><b>Règle 3.3 :</b> La validité de la licence est effective à la date de son enregistrement sur Internet, pour la durée de l'année universitaire en cours, sauf dans le cas où <b>l'étudiant le licencié</b> quitte ou change d'établissement en cours d'année. Dans le seul cas d'un renouvellement au sein de la même AS, la licence est valide jusqu'au renouvellement et au plus tard le 31 octobre de l'année suivante.</p>
<p style="text-align: center;"><b>DE LA QUALITE DE LICENCIÉ</b></p> <p><b>Règle 3.4 :</b> Même s'il possède deux cartes d'étudiant, un étudiant ne peut être détenteur que d'une seule licence, au titre de l'AS (ou d'une seule des AS) de son établissement d'inscription et ne pourra disputer les compétitions qu'au nom de cette seule AS.</p> <p>Un étudiant possédant une inscription en STAPS (toutes filières) sera obligatoirement licencié dans cet établissement et ne pourra participer qu'aux classements et compétitions accessibles aux STAPS.</p>	<p style="text-align: center;"><b>DE LA QUALITE DE LICENCIÉ</b></p> <p><b>Règle 3.4 :</b> <b>Même s'il possède deux cartes d'étudiant, un étudiant ne peut être détenteur que d'une seule licence, au titre de l'AS (ou d'une seule des AS) de son établissement d'inscription et ne pourra disputer les compétitions qu'au nom de cette seule AS.</b></p> <p><b>Un licencié ne peut souscrire des licences qu'au sein d'une seule AS ou Ligue affiliée à la FF Sport U.</b></p> <p>Un étudiant possédant une inscription en STAPS (toutes filières) sera obligatoirement licencié dans cet établissement et ne pourra participer qu'aux classements et compétitions accessibles aux STAPS.</p>
<p style="text-align: center;"><b>DE LA QUALITE DE LICENCIÉ</b></p> <p><b>Règle 3.5 :</b> L'étudiant(e) ne pourra participer aux épreuves organisées par la FF Sport U qu'après présentation à l'organisateur ou à son représentant (délégué, arbitre) et au capitaine de l'équipe adverse dans le cas des sports collectifs : de sa licence valide ou d'un justificatif authentifié par la FF Sport U accompagnés de la carte d'étudiant ou d'un justificatif d'inscription :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- À un cursus délivrant un diplôme post-baccalauréat enregistré au RNCP (Registre National des Certifications Professionnelles) d'un niveau 5 minimum du cadre national des certifications professionnelles (article 2 du décret n2019-14 du 8 janvier 2019) si le niveau de cursus suivi n'est pas mentionné sur la carte d'étudiant (notamment étudiants en alternance) ;</li> <li>- À un cursus post baccalauréat nécessitant à l'inscription la justification d'un diplôme égal ou supérieur à un niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles (article 2 du décret n2019-14 du 8 janvier 2019).</li> </ul> <p>La présentation des pièces ci-dessus signifie que l'A.S. est en possession du certificat de non contre-indication à la pratique du sport ou d'une attestation de renseignement du questionnaire de santé.</p>	<p style="text-align: center;"><b>DE LA QUALITE DE LICENCIÉ</b></p> <p><b>Règle 3.5 :</b> L'étudiant(e) ne pourra participer aux épreuves organisées par la FF Sport U qu'après présentation à l'organisateur ou à son représentant (délégué, arbitre) et au capitaine de l'équipe adverse dans le cas des sports collectifs : de sa licence valide ou d'un justificatif authentifié par la FF Sport U accompagnés de la carte d'étudiant ou d'un justificatif d'inscription :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- À un cursus délivrant un diplôme post-baccalauréat enregistré au RNCP (Registre National des Certifications Professionnelles) d'un niveau 5 minimum du cadre national des certifications professionnelles (article 2 du décret n2019-14 du 8 janvier 2019) si le niveau de cursus suivi n'est pas mentionné sur la carte d'étudiant (notamment étudiants en alternance) ;</li> <li>- À un cursus post baccalauréat nécessitant à l'inscription la justification d'un diplôme égal ou supérieur à un niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles (article 2 du décret n2019-14 du 8 janvier 2019).</li> </ul> <p>La présentation des pièces ci-dessus signifie que l'A.S. est en possession du certificat de non contre-indication à la pratique du sport ou d'une attestation de renseignement du questionnaire de santé.</p> <p><b>Le non-étudiant ne pourra participer aux épreuves organisées par la FF Sport U qu'après présentation à l'organisateur ou à</b></p>

	<p>son représentant (délégué, arbitre) et au capitaine de l'équipe adverse dans le cas des sports collectifs de sa licence valide. La présentation de la licence signifie que l'A.S. est en possession du certificat de non contre-indication à la pratique du sport ou d'une attestation de renseignement du questionnaire de santé.</p>
<p style="text-align: center;"><b>DE LA QUALITE DE LICENCIÉ</b></p> <p><b>Règle 3.7 : La licence individuelle</b></p> <p>3.7.1 Peuvent prendre une licence individuelle les étudiant(e)s ou élèves qui répondent conjointement à la définition de la règle 4.1 et à l'une des situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne disposant pas dans leur établissement (défini à la règle 1.7) d'une association sportive affiliée à la FF Sport U. Le nombre de licences individuelles est limité à 5 par établissement. Au-delà, l'établissement doit créer sa propre association sportive ;</li> <li>- Inscrit(e)s au Télé-enseignement : si l'établissement d'enseignement supérieur dispose d'une association sportive, l'étudiant devra être licencié au sein de l'AS. Une dérogation exceptionnelle pour être accordée par la Direction Nationale sur demande de la Ligue Régionale d'appartenance avec l'accord du Président de l'AS. Si l'établissement d'enseignement supérieur ne dispose pas d'AS, l'étudiant devra souscrire sa licence auprès de la Ligue Régionale au sein de laquelle il est domicilié.</li> <li>- Élèves des classes post-baccalauréat dont le cursus nécessite à l'inscription la justification d'un diplôme égal ou supérieur à un niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles (article 2 du décret n°2019-14 du 8 janvier 2019).</li> <li>- les étudiants français à l'étranger souscriront une licence sportive directement auprès de la Direction Nationale.</li> <li>- les étudiants-entrepreneurs inscrits dans un pôle « PEPITE » (Pôle Étudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat).</li> </ul> <p>Cette licence peut être délivrée par une Ligue différente de celle de l'établissement d'appartenance dans le cas où :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la pratique envisagée n'existe pas dans la Ligue d'origine ;</li> </ul> <p>Dans ce cas, l'avis favorable des deux Ligues concernées est nécessaire.</p> <p>3.7.2 Participation des licenciés individuels La pratique d'un sport collectif ou d'un sport individuel à caractère collectif pour un licencié individuel, s'entend dans les limites suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aucune licence individuelle ni extérieure n'est autorisée en championnat des écoles, ni en championnat des IUT, ni en volley 4x4, ni en tennis par équipe.</li> <li>- il ne peut pratiquer qu'avec une seule association sportive</li> <li>- les Ligues d'appartenance et de pratique doivent donner un avis favorable</li> </ul> <p>Concernant les sports collectifs et individuels par équipes, se référer aux dispositions particulières par sport.</p> <p>3.7.3 Licence « extérieure » Tout licencié qui ne dispose pas dans sa propre A.S. d'une équipe dans le sport considéré, pourra être autorisé par la Ligue à intégrer l'équipe d'une A.S. de la même académie dans les limites définies dans les dispositions particulières par sport. Il ne peut participer qu'avec une seule association.</p>	<p style="text-align: center;"><b>DE LA QUALITE DE LICENCIÉ</b></p> <p><b>Règle 3.7 : La licence individuelle</b></p> <p>3.7.1 Peuvent prendre une licence individuelle les étudiant(e)s ou élèves qui répondent conjointement à la définition de la règle 4.1 et à l'une des situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne disposant pas dans leur établissement (défini à la règle 1.6) d'une association sportive affiliée à la FF Sport U. Le nombre de licences individuelles est limité à 5 par établissement. Au-delà, l'établissement doit créer sa propre association sportive ;</li> <li>- Inscrit(e)s au Télé-enseignement : si l'établissement d'enseignement supérieur dispose d'une association sportive, l'étudiant devra être licencié au sein de l'AS. Une dérogation exceptionnelle pour être accordée par la Direction Nationale sur demande de la Ligue Régionale d'appartenance avec l'accord du Président de l'AS. Si l'établissement d'enseignement supérieur ne dispose pas d'AS, l'étudiant devra souscrire sa licence auprès de la Ligue Régionale au sein de laquelle il est domicilié.</li> <li>- Élèves des classes post-baccalauréat dont le cursus nécessite à l'inscription la justification d'un diplôme égal ou supérieur à un niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles (article 2 du décret n°2019-14 du 8 janvier 2019).</li> <li>- les étudiants français à l'étranger souscriront une licence sportive directement auprès de la Direction Nationale.</li> <li>- les étudiants-entrepreneurs inscrits dans un pôle « PEPITE » (Pôle Étudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat).</li> </ul> <p>Cette licence peut être délivrée par une Ligue différente de celle de l'établissement d'appartenance dans le cas où :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la pratique envisagée n'existe pas dans la Ligue d'origine ;</li> </ul> <p>Dans ce cas, l'avis favorable des deux Ligues concernées est nécessaire.</p> <p>Peuvent également prendre une licence individuelle les non-étudiants ne disposant pas dans leur établissement ou organisme d'une association sportive affiliée à la FF Sport U.</p> <p>3.7.2 Participation des licenciés sportifs individuels Un licencié sportif individuel ne peut pratiquer un sport collectif ou un sport individuel à caractère collectif qu'avec une seule association sportive.</p> <p><del>La pratique d'un sport collectif ou d'un sport individuel à caractère collectif pour un licencié individuel, s'entend dans les limites suivantes :</del>  <del>- aucune licence individuelle ni extérieure n'est autorisée en championnat des écoles, ni en championnat des IUT, ni en volley 4x4, ni en tennis par équipe.</del>  <del>- il ne peut pratiquer qu'avec une seule association sportive</del>  <del>- les Ligues d'appartenance et de pratique doivent donner un avis favorable</del>  <del>Concernant les sports collectifs et individuels par équipes, se référer aux dispositions particulières par sport.</del></p> <p>3.7.3 Licence « extérieure » Tout licencié sportif qui ne dispose pas dans sa propre A.S. d'une équipe dans le sport considéré, pourra être autorisé par la Ligue à intégrer l'équipe d'une A.S. de la même</p>

	académie dans les limites définies dans le règlement sportif et les dispositions particulières par sport. Il ne peut participer qu'avec une seule association.
--	---

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FÉDÉRALE

## Propositions de modifications du règlement intérieur

### 26.06.2023

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis de l'assemblée générale du 26 juin 2023.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

Texte actuel	Propositions consolidées des modifications des statuts
<b>DE LA QUALITÉ DE SPORTIF UNIVERSITAIRE</b>	<b>DE LA QUALITÉ DE SPORTIF UNIVERSITAIRE</b>
<p><b>Règle 4.1 :</b> Peuvent prétendre à la qualité de sportif universitaire les étudiant(e)s et les élèves qui sont inscrits, en cette qualité, dans un établissement d'enseignement supérieur à un cursus délivrant un diplôme post baccalauréat enregistré au RNCP (Registre National des Certifications Professionnelles) d'un niveau 5 minimum du cadre national des certifications professionnelles (article 2 du décret n2019-14 du 8 janvier 2019) ou un cursus nécessitant à l'inscription la justification d'un diplôme égal ou supérieur à un niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles (article 2 du décret n2019-14 du 8 janvier 2019).</p>	<p><b>Règle 4.1 :</b> Peuvent prétendre à la qualité de sportif universitaire les étudiant(e)s et les élèves qui sont inscrits, en cette qualité, dans un établissement d'enseignement supérieur à un cursus délivrant un diplôme post baccalauréat enregistré au RNCP (Registre National des Certifications Professionnelles) d'un niveau 5 minimum du cadre national des certifications professionnelles (article 2 du décret n2019-14 du 8 janvier 2019) ou un cursus nécessitant à l'inscription la justification d'un diplôme égal ou supérieur à un niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles (article 2 du décret n2019-14 du 8 janvier 2019).</p> <p>Peuvent également prétendre à la qualité de sportif universitaire les personnels titulaires, contractuels, vacataires en activité et les personnels titulaires retraités d'un établissement d'enseignement supérieur ou d'un organisme sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.</p>

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FÉDÉRALE

## Propositions de modifications du règlement médical

### 26.06.2023

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis de l'assemblée générale du 26 juin 2023.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

Texte actuel	Propositions consolidées des modifications des statuts
<p align="center"><b>RÈGLEMENT MÉDICAL</b></p> <p align="center"><b>CHAPITRE 3 : RÈGLEMENT MÉDICAL FÉDÉRAL</b></p> <p><b>Article 8 : délivrance de la 1ère licence</b></p> <p>Conformément à l'article L.231-2 du code du sport, la première délivrance d'une licence sportive est subordonnée à l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif. Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention ou le renouvellement de licence nécessite la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive.</p> <p>Pour certaines disciplines, dont la liste est fixée par arrêté des ministres chargés des sports et de la santé (Décret n°2017-520 du 10 avril 2017) au regard des risques qu'elles présentent pour la sécurité ou la santé des pratiquants, ce certificat médical ne peut être délivré que dans les conditions prévues au même arrêté. Celui-ci précise la fréquence du renouvellement de ce certificat médical.</p> <p>La délivrance de ce certificat est mentionnée dans le carnet de santé prévu à l'article L. 231-7 du code du sport.</p> <p>L'article L. 231-4 du code du sport rappelle les conditions que doivent remplir les licenciés pour la délivrance, le renouvellement ou la validation de la licence de tir pour que la présentation de ce document supplée le certificat médical mentionné audit article sont définies à l'article 2336-3 du code de la défense.</p>	<p align="center"><b>RÈGLEMENT MÉDICAL</b></p> <p align="center"><b>CHAPITRE 3 : RÈGLEMENT MÉDICAL FÉDÉRAL</b></p> <p><b>Article 8 : délivrance de la 1ère licence</b></p> <p>Conformément à l'article L.231-2 du code du sport, la première délivrance d'une licence sportive <b>étudiante</b> est subordonnée à l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif. Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention ou le renouvellement de licence nécessite la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive.</p> <p>Pour certaines disciplines, dont la liste est fixée par arrêté des ministres chargés des sports et de la santé (Décret n°2017-520 du 10 avril 2017) au regard des risques qu'elles présentent pour la sécurité ou la santé des pratiquants, ce certificat médical ne peut être délivré que dans les conditions prévues au même arrêté. Celui-ci précise la fréquence du renouvellement de ce certificat médical.</p> <p>La délivrance de ce certificat est mentionnée dans le carnet de santé prévu à l'article L. 231-7 du code du sport.</p> <p><b>La première délivrance d'une licence sportive non-étudiante est subordonnée à est subordonnée à l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif. Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention ou le renouvellement de licence nécessite la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive.</b></p> <p>La délivrance de ce certificat est mentionnée dans le carnet de santé prévu à l'article L. 231-7 du code du sport</p> <p>L'article L. 231-4 du code du sport rappelle les conditions que doivent remplir les licenciés pour la délivrance, le renouvellement ou la validation de la licence de tir pour que la présentation de ce document supplée le certificat médical mentionné audit article sont définies à l'article 2336-3 du code de la défense.</p>
<p align="center"><b>RÈGLEMENT MÉDICAL</b></p> <p align="center"><b>CHAPITRE 3 : RÈGLEMENT MÉDICAL FÉDÉRAL</b></p> <p><b>Article 9 : participation aux compétitions</b></p> <p>Conformément à l'article L.231-3 du code du sport, la participation aux compétitions est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du</p>	<p align="center"><b>RÈGLEMENT MÉDICAL</b></p> <p align="center"><b>CHAPITRE 3 : RÈGLEMENT MÉDICAL FÉDÉRAL</b></p> <p><b>Article 9 : participation aux compétitions</b></p> <p>Conformément à l'article L.231-3 du code du sport, la participation aux compétitions <b>pour les sportifs étudiants</b> est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à</p>

<p>sportif ou de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical ou s'agissant des disciplines à contraintes particulières.</p>	<p>l'état de santé du sportif ou de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical ou s'agissant des disciplines à contraintes particulières.</p> <p>Conformément à l'article L.231-3 du code du sport, la participation aux compétitions <b>pour les sportifs non-étudiants</b> est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif ou de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical.</p>
---	--

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FÉDÉRALE

## Propositions de modifications du règlement organisation administrative

### 26.06.2023

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis de l'assemblée générale du 26 juin 2023.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

Texte actuel	Propositions consolidées des modifications des statuts
<p align="center"><b>ORGANISATION ADMINISTRATIVE</b></p> <p><b>3- Signature du Président de l'A.S</b></p> <p>La signature du président ou de son mandataire est indispensable pour attester que l'étudiant ou élève :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Est bien inscrit dans l'établissement</li> <li>- A bien présenté un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport de compétition</li> <li>- A bien reçu l'information concernant les assurances « accident corporel » proposées avec la fiche individuelle d'inscription</li> </ul>	<p align="center"><b>ORGANISATION ADMINISTRATIVE</b></p> <p><b>3- Signature du Président de l'A.S</b></p> <p>La signature du président ou de son mandataire est indispensable pour attester que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>L'étudiant ou l'élève est bien inscrit dans l'établissement ;</b></li> <li>- <b>Le non-étudiant est bien personnel titulaire, contractuel, vacataire en activité ou personnel titulaire retraité d'un établissement d'enseignement supérieur ou d'un organisme sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ou bien dirigeant investi au sein de la Fédération ou de ses organes déconcentrés et affiliés ;</b></li> <li>- <b>A bien répondu aux obligations fixées par le règlement médical de la Fédération ;</b></li> <li>- A bien reçu l'information concernant les assurances « accident corporel » proposées avec la fiche individuelle d'inscription.</li> </ul>
<p align="center"><b>ORGANISATION ADMINISTRATIVE</b></p> <p><b>4 - La saisie des licences et Pass'Sport U</b></p> <p><b>4.1 - la licence compétiteur</b></p> <p>La saisie des licences s'effectue sur Internet. Chaque responsable d'A.S. est destinataire d'un document explicatif. Les licences de la saison précédente peuvent être renouvelées dans le cadre d'une procédure simplifiée. Pour tout renseignement, les A.S. sont invitées à se rapprocher de leur antenne académique du sport universitaire (site de ligue)</p> <p>Etablissement d'une licence</p> <p><b>Dans tous les cas - renouvellement ou établissement d'une licence - l'A.S. doit informer ses adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (art.L321-4 du code du sport). Il en va de la responsabilité de l'A.S. et de ses dirigeants.</b></p> <p>Dans ce cadre, l'étudiant ou l'élève adhérent de l'A.S. doit fournir à l'A.S. :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fiche individuelle d'inscription à la licence FFSU dument complétée et signée, en particulier</li> </ul>	<p align="center"><b>ORGANISATION ADMINISTRATIVE</b></p> <p><b>4 - La saisie des licences et Pass'Sport U</b></p> <p><b>4.1 - la licence <b>compétiteur sportive</b></b></p> <p>La saisie des licences s'effectue sur Internet. Chaque responsable d'A.S. est destinataire d'un document explicatif. Les licences de la saison précédente peuvent être renouvelées dans le cadre d'une procédure simplifiée. Pour tout renseignement, les A.S. sont invitées à se rapprocher de leur antenne académique du sport universitaire (site de ligue)</p> <p>Etablissement d'une licence</p> <p><b>Dans tous les cas - renouvellement ou établissement d'une licence - l'A.S. doit informer ses adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (art. L321-4 du code du sport). Il en va de la responsabilité de l'A.S. et de ses dirigeants.</b></p> <p>Dans ce cadre, <b>l'étudiant ou l'élève le licencié sportif, étudiant ou non étudiant</b>, adhérent de l'A.S. doit fournir à l'A.S. :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fiche individuelle d'inscription à la licence FFSU dument complétée et signée, en particulier</li> </ul>

<p>s'agissant des couvertures d'assurance « accident corporel » proposées ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport de compétition (cf. modèle en pages médicales) datant de moins d'un an pour les disciplines sportives à contraintes particulières et d'un certificat médical datant de moins d'un six mois ou d'une attestation de renseignement du questionnaire de santé selon les cas pour les disciplines sans contraintes particulières.</li> </ul> <p>Le secrétaire de l'A.S. saisit les renseignements sur le site Internet qui attribue le numéro de la licence et enregistre automatiquement la date et l'heure de la saisie de la licence. Une procédure de saisie automatique par lots (à partir du fichier des inscrits de l'établissement) est également utilisable (renseignements sur le site <a href="http://www.sport-u.com">www.sport-u.com</a>)</p> <p><b>4.2 - la licence individuelle</b> (cf. règlement général - TITRE III - règle 3.7) : <b>code X000 (*)</b></p> <p>Elle est à retirer à l'antenne académique du sport universitaire (site de ligue) (* ) x = identifiant du Site de Ligue</p> <p><b>4.3 - la licence dirigeant :</b></p> <p>Elle est délivrée par l'antenne académique du sport universitaire ou l'AS, aux compétiteurs ou non-compétiteurs exerçant des fonctions au sein des AS, des ligues du sport universitaire et de la FF Sport U. Elle est obligatoire pour exercer des fonctions électives et pour manager les étudiants lors des compétitions. Le nom de l'entraîneur et son numéro de licence doivent figurer sur la feuille de match. La garantie « responsabilité civile » proposée au contrat FF Sport U applicable aux dirigeants est étendue à une pratique sportive occasionnelle dans le cadre d'activités non compétitives, organisées sous l'égide de la FF Sport U et de ses structures déconcentrées ou affiliées ayant souscrit le contrat FF Sport U. Pour les compétiteurs, la demande de licence dirigeant est saisie en ligne par l'AS d'origine, simultanément à la prise de licence sportive ou ultérieurement par l'antenne académique du sport universitaire, sur demande de l'AS. Une licence distincte et d'une couleur différente est délivrée.</p> <p><b>4.4 - la licence arbitre :</b></p> <p>Elle est délivrée uniquement par l'antenne académique du sport universitaire, par saisie en ligne d'une demande ou par complément d'une licence existante pour les dirigeants ou étudiants disposant déjà d'une licence sportive. Une licence arbitre est délivrée.</p> <p><b>4.5 - le Pass'Sport U :</b></p> <p>Le « Pass'Sport U » peut être délivré sur autorisation de la Ligue pour permettre l'accès à une activité organisée par, ou en collaboration avec la FF Sport U et/ou une de ses Ligues, CDSU ou une AS au titre des activités ponctuelles de promotion ou de découverte. En dehors du cadre pour lequel ils ont été délivrés, les titulaires des « Pass'Sport U » ne peuvent pas participer à des rencontres et compétitions organisées ou autorisées par la FFSU. Le « Pass'Sport U » ne peut être ni imprimé ni inclus dans une liste authentifiée de compétiteurs.</p>	<p>s'agissant des couvertures d'assurance « accident corporel » proposées ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport de compétition (cf. modèle en pages médicales) datant de moins d'un an pour les disciplines sportives à contraintes particulières et d'un certificat médical datant de moins d'un six mois ou d'une attestation de renseignement du questionnaire de santé selon les cas pour les disciplines sans contraintes particulières.</li> </ul> <p>Le secrétaire de l'A.S. saisit les renseignements sur le site Internet qui attribue le numéro de la licence et enregistre automatiquement la date et l'heure de la saisie de la licence. Une procédure de saisie automatique par lots (à partir du fichier des inscrits de l'établissement) est également utilisable (renseignements sur le site <a href="http://www.sport-u.com">www.sport-u.com</a>)</p> <p><b>4.2 - la licence individuelle</b> (cf. règlement général - TITRE III - règle 3.7) : <b>code X000 (*)</b></p> <p>Elle est à retirer à l'antenne académique du sport universitaire (site de ligue) (* ) x = identifiant du Site de Ligue</p> <p><b>4.3 - la licence dirigeant :</b></p> <p>Elle est délivrée par l'antenne académique du sport universitaire ou l'AS, aux compétiteurs ou non-compétiteurs exerçant des fonctions au sein des AS, des ligues du sport universitaire et de la FF Sport U. Elle est obligatoire pour exercer des fonctions électives et pour manager les étudiants lors des compétitions. Le nom de l'entraîneur et son numéro de licence doivent figurer sur la feuille de match. La garantie « responsabilité civile » proposée au contrat FF Sport U applicable aux dirigeants est étendue à une pratique sportive occasionnelle dans le cadre d'activités non compétitives, organisées sous l'égide de la FF Sport U et de ses structures déconcentrées ou affiliées ayant souscrit le contrat FF Sport U. Pour les compétiteurs, la demande de licence dirigeant est saisie en ligne par l'AS d'origine, simultanément à la prise de licence sportive ou ultérieurement par l'antenne académique du sport universitaire, sur demande de l'AS. Une licence distincte et d'une couleur différente est délivrée.</p> <p><b>4.4 - la licence arbitre :</b></p> <p>Elle est délivrée uniquement par l'antenne académique du sport universitaire, par saisie en ligne d'une demande ou par complément d'une licence existante pour les dirigeants ou étudiants disposant déjà d'une licence sportive. Une licence arbitre est délivrée.</p> <p><b>4.5 - le Pass'Sport U :</b></p> <p>Le « Pass'Sport U » peut être délivré sur autorisation de la Ligue pour permettre l'accès à une activité organisée par, ou en collaboration avec la FF Sport U et/ou une de ses Ligues, CDSU ou une AS au titre des activités ponctuelles de promotion ou de découverte. En dehors du cadre pour lequel ils ont été délivrés, les titulaires des « Pass'Sport U » ne peuvent pas participer à des rencontres et compétitions organisées ou autorisées par la FFSU. Le « Pass'Sport U » ne peut être ni imprimé ni inclus dans une liste authentifiée de compétiteurs.</p>
<p align="center"><b>ORGANISATION ADMINISTRATIVE</b></p>	<p align="center"><b>ORGANISATION ADMINISTRATIVE</b></p>

<p><b>6- Les assurances</b></p> <p>Aux termes du Code du Sport, les groupements sportifs sont tenus à deux obligations en matière d'assurance :</p> <p><b>1) La souscription d'un contrat Responsabilité civile</b></p> <p>Article L321-1 du code du Sport : « Les associations, les sociétés et les fédérations sportives souscrivent pour l'exercice de leur activité des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport. Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux. Ces garanties couvrent également les arbitres et juges, dans l'exercice de leurs activités. »</p> <p>Article 321-2 : « Le fait, pour le responsable d'une association sportive, de ne pas souscrire les garanties d'assurance dans les conditions prévues à l'article L. 321-1 est puni de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 7 500 euros. »</p> <p>L'Association Sportive doit ainsi :</p> <p>Soit souscrire l'assurance que la FF Sport U a contractée auprès de la compagnie La Sauvegarde-MAIF Les garanties accordées par le contrat et la tarification sont décrites ci-après dans le présent règlement administratif.</p> <p>Soit être titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile répondant aux obligations légales rappelées ci-dessus : dans ce cas, l'AS devra obligatoirement justifier, au moment de son affiliation, de la souscription de ce contrat par la présentation d'une attestation d'assurance émise par son assureur.</p> <p><b>2) l'obligation d'informer ses adhérents :</b></p> <p>Article L321-4 du code du sport : « Les associations et les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. »</p> <p>Dans ce cadre, la FFSU met à disposition des licenciés différentes formules d'assurances « <b>Accidents Corporels</b> » dont le détail et la procédure d'adhésion sont exprimés dans la « Fiche Individuelle d'Inscription à la licence FFSU ».</p> <p>Tarif annuel de base : 1,09 €</p> <p><b>L'Association Sportive, afin de respecter son obligation d'information, s'engage à faire compléter et signer par ses membres la « Fiche Individuelle d'Inscription à la licence FFSU » et à délivrer la notice d'assurance « accident corporel » annexée à celle-ci. C'est après avoir pris connaissance des conditions et tarif proposés que le licencié devra, individuellement, exprimer son choix de souscription ou non de l'assurance de base « Accidents Corporels » proposée par la FF Sport U.</b></p> <p>La facturation adressée à l'AS détaillera les coûts imputables d'une part à la RC de l'association et d'autre part au nombre d'IA souscrites au nom des étudiants qui en auront exprimé le choix.</p> <p>A partir du site de la fédération <a href="http://www.sport-u.com">www.sport-u.com</a> :</p>	<p><b>6- Les assurances</b></p> <p>Aux termes du Code du Sport, les groupements sportifs sont tenus à deux obligations en matière d'assurance :</p> <p><b>1) La souscription d'un contrat Responsabilité civile</b></p> <p>Article L321-1 du code du Sport : « Les associations, les sociétés et les fédérations sportives souscrivent pour l'exercice de leur activité des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport. Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux. Ces garanties couvrent également les arbitres et juges, dans l'exercice de leurs activités. »</p> <p>Article 321-2 : « Le fait, pour le responsable d'une association sportive, de ne pas souscrire les garanties d'assurance dans les conditions prévues à l'article L. 321-1 est puni de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 7 500 euros. »</p> <p>L'Association Sportive doit ainsi :</p> <p>Soit souscrire l'assurance que la FF Sport U a contractée auprès de la compagnie La Sauvegarde-MAIF Les garanties accordées par le contrat et la tarification sont décrites ci-après dans le présent règlement administratif.</p> <p>Soit être titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile répondant aux obligations légales rappelées ci-dessus : dans ce cas, l'AS devra obligatoirement justifier, au moment de son affiliation, de la souscription de ce contrat par la présentation d'une attestation d'assurance émise par son assureur.</p> <p><b>2) l'obligation d'informer ses adhérents :</b></p> <p>Article L321-4 du code du sport : « Les associations et les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. »</p> <p>Dans ce cadre, la FFSU met à disposition des licenciés différentes formules d'assurances « <b>Accidents Corporels</b> » dont le détail et la procédure d'adhésion sont exprimés dans la « Fiche Individuelle d'Inscription à la licence FFSU ».</p> <p>Tarif annuel de base : 1,09 €</p> <p><b>L'Association Sportive, afin de respecter son obligation d'information, s'engage à faire compléter et signer par ses membres la « Fiche Individuelle d'Inscription à la licence FFSU » et à délivrer la notice d'assurance « accident corporel » annexée à celle-ci. C'est après avoir pris connaissance des conditions et tarif proposés que le licencié devra, individuellement, exprimer son choix de souscription ou non de l'assurance de base « Accidents Corporels » proposée par la FF Sport U.</b></p> <p>La facturation adressée à l'AS détaillera les coûts imputables d'une part à la RC de l'association et d'autre part au nombre d'IA souscrites au nom des licenciés étudiants qui en auront exprimé le choix.</p> <p>A partir du site de la fédération <a href="http://www.sport-u.com">www.sport-u.com</a> :</p>
--	--

<p>Chaque licencié pourra consulter le détail de sa situation (IA et RC) à la rubrique « Licencié - Assuré »</p> <p>Tout licencié ayant souscrit l'Individuelle Accident de base proposée par la FF Sport U aura également la possibilité de souscrire des garanties complémentaires (notamment « perte de salaire ») par mise en relation directe avec l'assureur.</p>	<p>Chaque licencié pourra consulter le détail de sa situation (IA et RC) à la rubrique « Licencié - Assuré »</p> <p>Tout licencié ayant souscrit l'Individuelle Accident de base proposée par la FF Sport U aura également la possibilité de souscrire des garanties complémentaires (notamment « perte de salaire ») par mise en relation directe avec l'assureur.</p>
---	---

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FÉDÉRALE

## Propositions de modifications du règlement sportif

### 26.06.2023

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis de l'assemblée générale du 26 juin 2023.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

Texte actuel	Propositions consolidées des modifications des statuts
<b>RÈGLEMENT SPORTIF</b>	<b>RÈGLEMENT SPORTIF</b>
<p><b>Règle 5.1 : Organisations sportives - Attribution des titres</b></p> <p>Le nombre de disciplines donnant lieu à l'attribution d'un titre de champion de France FF Sport U est déterminé chaque année par le comité directeur de la fédération. La commission mixte nationale définit les modalités particulières du déroulement de la compétition FF Sport U</p> <p>En l'absence de règles spécifiques à la FF Sport U, il est fait référence au règlement de la fédération habilitée correspondante sous réserve qu'il n'y ait pas contradiction avec les règlements généraux de la FF Sport U.</p> <p>Les engagements aux championnats de France sont toujours proposés par les ligues régionales.</p> <p>Le nombre des disciplines donnant lieu à un championnat régional et à l'attribution du titre correspondant est fixé chaque année par la ligue régionale sur proposition des commissions mixtes régionales.</p> <p>Toute organisation de compétitions dans une discipline ne donnant pas lieu à un championnat national, doit être soumise à l'approbation du comité directeur de la FF Sport U.</p> <p>Toute compétition interrégionale organisée à l'initiative d'une ou plusieurs académies, doit faire l'objet d'un accord du comité directeur de la FF Sport U. Il n'est pas délivré de titre interrégional. Aucun titre national ou régional ne peut être attribué sans qu'il y ait eu compétition effective. Si la ligue n'organise pas de championnat dans une discipline donnée, il devra diriger les éventuels concurrents vers une ligue voisine.</p> <p>Un étudiant peut participer au championnat d'une autre académie, après accord des deux ligues régionales.</p> <p>Le titre de champion de France ne sera décerné que si un minimum de 4 concurrents participe à l'épreuve (catégorie de poids, etc.)</p> <p>Les qualifications sans épreuve de sélection restent des mesures tout à fait exceptionnelles décidées par les commissions mixtes nationales.</p> <p>Tout déplacement d'une association sportive ou d'une sélection à l'étranger doit faire l'objet d'une information préalable à la FF Sport U, via la ligue régionale.</p>	<p><b>Règle 5.1 : Organisations sportives - Attribution des titres</b></p> <p>Le nombre de disciplines donnant lieu à l'attribution d'un titre de champion de France FF Sport U est déterminé chaque année par le comité directeur de la fédération. La commission mixte nationale définit les modalités particulières du déroulement de la compétition FF Sport U</p> <p>En l'absence de règles spécifiques à la FF Sport U, il est fait référence au règlement de la fédération habilitée correspondante sous réserve qu'il n'y ait pas contradiction avec les règlements généraux de la FF Sport U.</p> <p>Les engagements aux championnats de France sont toujours proposés par les ligues régionales.</p> <p>Le nombre des disciplines donnant lieu à un championnat régional et à l'attribution du titre correspondant est fixé chaque année par la ligue régionale sur proposition des commissions mixtes régionales.</p> <p><del>Toute organisation de compétitions dans une discipline ne donnant pas lieu à un championnat national, doit être soumise à l'approbation du comité directeur de la FF Sport U.</del></p> <p>Toute compétition interrégionale organisée à l'initiative d'une ou plusieurs académies, doit faire l'objet d'un accord du comité directeur de la FF Sport U. Il n'est pas délivré de titre interrégional. Aucun titre national ou régional ne peut être attribué sans qu'il y ait eu compétition effective. Si la ligue n'organise pas de championnat dans une discipline donnée, il devra diriger les éventuels concurrents vers une ligue voisine.</p> <p>Un étudiant peut participer au championnat d'une autre académie, après accord des deux ligues régionales.</p> <p>Le titre de champion de France ne sera décerné que si un minimum de 4 concurrents participe à l'épreuve (catégorie de poids, etc.)</p> <p>Les qualifications sans épreuve de sélection restent des mesures tout à fait exceptionnelles décidées par les commissions mixtes nationales.</p> <p>Tout déplacement d'une association sportive ou d'une sélection à l'étranger doit faire l'objet d'une information préalable à la FF Sport U, via la ligue régionale.</p>
<b>RÈGLEMENT SPORTIF</b>	<b>RÈGLEMENT SPORTIF</b>
<p><b>Règle 5.5 : Vérification des licences et des cartes d'étudiant</b></p> <p>Le capitaine d'équipe et l'arbitre doivent vérifier les licences ou justificatifs authentifiés par la FF Sport U et les cartes d'étudiant. Toute réserve portant sur la qualification d'un joueur doit être formulée par le capitaine sur la feuille de match avant le début de la rencontre.</p>	<p><b>Règle 5.5 : Vérification des licences et des cartes d'étudiant</b></p> <p>Le capitaine d'équipe et l'arbitre doivent vérifier les licences ou justificatifs authentifiés par la FF Sport U et, <b>pour les licenciés étudiants</b>, les cartes d'étudiant. Toute réserve portant sur la qualification d'un joueur doit être formulée par le capitaine sur la feuille de match avant le début de la rencontre.</p>

RÈGLEMENT SPORTIF	RÈGLEMENT SPORTIF
<p><b>Règle 5.9 : Tenue</b> Tous les joueurs d'une même équipe doivent porter une tenue et un maillot identique, numéroté, aux couleurs de l'association sportive, en dehors de tout autre signe distinctif. Pour des raisons de sécurité et par mesure d'hygiène, les étudiant(e)s licencié(e)s à la FF Sport U s'engagent à porter une tenue compatible avec le bon déroulement de l'activité sportive à laquelle ils participent. Quand les couleurs de deux équipes sont similaires, l'équipe recevante ou citée en premier devra changer les siennes. Pour les sports individuels, l'étudiant doit porter la tenue de son association sportive (si elle existe). Les étudiant(e)s sélectionné(e)s en équipe de France universitaire devront porter les tenues officielles fournies par la FF Sport U. Pour l'ensemble des sports, le port du foulard n'est pas autorisé.</p>	<p><b>Règle 5.9 : Tenue</b> Tous les joueurs d'une même équipe doivent porter une tenue et un maillot identique, numéroté, aux couleurs de l'association sportive, en dehors de tout autre signe distinctif. Pour des raisons de sécurité et par mesure d'hygiène, les <b>étudiant(e)s sportif(ve)s</b> licencié(e)s à la FF Sport U s'engagent à porter une tenue compatible avec le bon déroulement de l'activité sportive à laquelle ils participent. Quand les couleurs de deux équipes sont similaires, l'équipe recevante ou citée en premier devra changer les siennes. Pour les sports individuels, <b>l'étudiant le licencié</b> doit porter la tenue de son association sportive (si elle existe). Les étudiant(e)s sélectionné(e)s en équipe de France universitaire devront porter les tenues officielles fournies par la FF Sport U. Pour l'ensemble des sports, le port du foulard n'est pas autorisé.</p>



## Projet de Compte rendu du Comité Directeur

**Mercredi 21 octobre 2020, 18h30, en visioconférence (Microsoft Teams)**

Présents :

Collège non étudiant :

- AUBRY Catherine
- CAPDEVILLE-ATKINSON Christine
- FORGET Hervé
- JACQUEMIN Franck
- LALLEMENT Fabien
- LETELLIER Thierry
- MESTRE Christian
- PIERRON Sophie
- VUILLIEN Stéphane

Collège étudiant :

- BOTERO German
- BREBANT Benjamin
- DELE Abigaïl
- DELPLANQUE Swan
- MALAVAL Gabin
- MIGLIACCIO Cyrielle
- SUBRYAN Marvin

Membre de droit :

GOUDRY Stéphane (représentant des Services des Sports des Grandes Ecoles Grand Est)

Excusés :

- ERB Gilles
- LAHEURTE Hervé
- LE ROUX Yves
- RONDEAU Nicolas
- SCHWARTZ-MEREY Michèle

Absents :

DUMAS Maxence  
IGEA DEHAENE Pauline  
LANGE Allan  
MODESTE Guillaume

Assistaient :

DUCLOS Laurent, directeur LGESU site de Reims  
GRANDEMANGE Philippe, directeur LGESU site de Strasbourg  
LEBLANC Christelle, secrétaire LGESU site de Reims  
STRZYKALA Jean-François, directeur LGESU site de Nancy

Le quorum étant atteint, le Comité Directeur (CD) peut valablement délibérer. Christelle LEBLANC est proposée comme secrétaire de séance.

Christine CAPDEVILLE-ATKINSON ouvre la séance à 18h35.

Elle accueille les élus et invités et les remercie de leur présence.

Puis, elle demande de respecter 1 minute de silence en hommage à Samuel PATY.

### **Ordre du jour**

#### **1. Approbation du projet de PV de la réunion du CD du 23 juin 2020**

F. JACQUEMIN évoque les 15000 € (5000 € sur chaque site) à provisionner pour 2020-2021 dans le cadre du financement des activités innovantes sur les 3 sites de la LGESU.

C. CAPDEVILLE ATKINSON rappelle que cela n'a pas été évoqué et discuté lors du CD du 23 juin, mais lors d'une réunion de bureau du 29 juin 2020. Elle propose d'en parler lors de ce Comité Directeur.

Le projet de PV est adopté à l'unanimité.

#### **2. Etat d'avancement des travaux sur le compte de résultat 2019 2020 et le budget prévisionnel 2020-2021 et échanges sur les priorités budgétaires**

C. AUBRY rappelle qu'à ce jour il est impossible de présenter un état des comptes tout à fait réalisé. Mais, elle peut annoncer que le compte de résultat sera positif à la fin de l'année.

La FFSU a remboursé la LGESU de toutes les dépenses engagées pour ses Championnats de France Universitaires annulés en raison de COVID-19.

F. JACQUEMIN ajoute que le budget réalisé pour l'exercice 2020-2021 représente environ 65 à 70 % du budget prévisionnel (814 000 €).

Les trésoriers notent que le soutien des collectivités (presque 100 000 €) en subventions de fonctionnement, est très variable en fonction des 3 sites de la Ligue. En Lorraine, il est encore possible de demander des subventions à plusieurs collectivités locales, mais cela est impossible en Champagne Ardennes.

L. DUCLOS insiste sur la réserve du résultat (bénéfice).

#### **3. Perspectives de création d'un CDSU dans le département de la Marne (Reims)**

L. DUCLOS explique la problématique de tarification des locations d'installations sportives auprès de la ville de Reims (15€/ heure pour un gymnase et 72 € pour un match de football).

Il a rencontré les nouveaux élus de la ville de Reims qui considèrent la LGESU comme association extérieure d'où ces tarifs. Le site de Reims souhaiterait créer un Comité Départemental du Sport Universitaire afin d'obtenir non seulement des tarifs préférentiels sur les installations rémoises, mais aussi des subventions du Conseil Départemental 51, chose non possible jusqu'à présent.

C. MESTRE ne voit pas de soucis à cette création. En effet, les collectivités territoriales sont comptables de leurs finances et il n'y a rien d'étonnant à ce qu'elles privilégient leur territoire. Cela est cohérent.

P. GRANDEMANGE ajoute qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Communauté Européenne Alsace sera créée. Le site alsacien de la LGESU devra-t-il également créer un CDSU pour être reconnu au plan local, et bénéficier d'une subvention ?

T. LETELLIER pense que le CDSU aura une reconnaissance du territoire pour améliorer les activités sur le bassin plus étroit sur lesquels les politiques peuvent apporter une petite dimension de la vie universitaire.

S. VUILLIEN pose la question de la transparence des comptes du CDSU et des avantages de sa création pour les étudiants.

L. DUCLOS précise que l'objectif est essentiellement financier : obtenir davantage de subventions notamment du CD51, non accessibles actuellement. Un bilan sera fait tous les ans.

Il s'agira d'un organe associatif destiné à dynamiser le sport universitaire dans sa strate.

J.-F. STRZYKALA rappelle les conditions statutaires de création d'un CDSU (Titre II ; règles 2.3.1 et 2.3.2 du Règlement Intérieur FFSU).

Vote approuvé : 12 voix POUR – 3 abstentions

La création de ce CDSU sera ainsi proposée à la FFSU.

#### **4. Bilan des candidatures reçues pour l'élection du prochain Comité Directeur lors de l'Assemblée Générale Elective du 4 novembre 2020 (liste des candidats jointe en annexe)**

Le CD de la LGESU doit être renouvelé intégralement, soit 24 sièges, à parité, donc 12 pour le collège étudiant et 12 pour le collège non étudiant.

Un nombre de 6 postes est réservé au sein de chacun des collèges à la représentation des différentes académies du ressort territorial de la ligue.

Les candidats qui auront le plus grand nombre de voix lors de l'élection seront élus pour ces postes réservés (Nancy, Reims et Strasbourg).

Pour les non étudiants, les candidats doivent être :

1. à jour de leur licence dirigeante
2. membre des associations sportives
3. membre du personnel ou des enseignants des établissements d'enseignement supérieur

Pour les étudiants, les candidats doivent :

1. avoir la qualité d'étudiants reconnus
2. être à jour de leur licence

La liste jointe est validée à l'unanimité.

#### **4. Modalités d'organisation de l'AGE du 4 novembre 2020**

C. CAPDEVILLE-AKTINSON confirme que l'Assemblée Générale Elective du mercredi 4 novembre aura lieu en visioconférence via la plateforme TEAMS.

- Vote pour élire le nouveau Comité Directeur de la LGESU pour la prochaine olympiade.

Pour cela, sera utilisée la plateforme BELENIOS, gratuite, extrêmement sécurisée et facile d'utilisation, qui est déjà employée par plusieurs institutions publiques, et notamment par l'Université de Reims Champagne Ardenne pour élire son président.

L. DUCLOS précise que l'intégralité des adresses mails des délégués est indispensable et qu'il n'y a pas de pouvoir pour un vote à distance.

Pour l'AG, 2 procédures de vote seront mises en œuvre, chacune conduisant à la réception par chaque électeur de 2 mails par procédure (code d'accès et code de vote).

1<sup>er</sup> vote :

- Approbation du projet de Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 18 janvier 2020
- Approbation du bilan moral de la présidente
- Élection du Comité Directeur (collège étudiant et collège non étudiant)

2<sup>ème</sup> vote :

Une fois le nouveau Comité Directeur élu, celui-ci se retirera (réunion dans une nouvelle salle virtuelle via Teams par envoi d'un lien) pour désigner un président ou une présidente qu'il proposera au vote de l'Assemblée Générale Elective.

- Élection du président ou de la présidente
- Élection des délégués qui représenteront la ligue à l'Assemblée Générale Fédérale de la FFSU.

C. CAPDEVILLE-ATKINSON a souhaité que l'Assemblée Générale Elective soit enregistrée, sous réserve de l'acceptation par les participants, à savoir autorisation du droit à l'image et à l'enregistrement. L'enregistrement pourra être consulté uniquement par les délégués présents à l'AGE et ce pendant un mois au siège de la LGESU.

## 5. Questions diverses

- C. CAPDEVILLE-ATKINSON informe le Comité Directeur que depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020, L. DUCLOS est le directeur financier de la ligue. Il sera assisté de Christelle LEBLANC et Elise CUVILLIER, alternante en BTS comptabilité. Cette ré-organisation intervient suite au départ de Florentine SAMBOT.
- P. GRANDEMANGE a proposé, lors d'une réunion le 29 juin dernier, associant C. CAPDEVILLE-ATKINSON, J.-F. STRZYKALA, L. DUCLOS et F. JACQUEMIN, que la LGESU alloue une somme à chacun des sites pour des actions innovantes avec l'objectif de création de nouvelles licences, à hauteur de 5000 € par site. Il s'agirait de la prévoir dans le budget prévisionnel 2020-2021. F. JACQUEMIN pense que la somme est raisonnable et désormais nécessaire si l'on veut garder le contact avec les étudiants. C. CAPDEVILLE-ATKINSON et C. MESTRE soutiennent également cette proposition qui correspond à un droit de tirage. S. VUILLIEN trouve la proposition intéressante et soutient également cette idée. C. MIGLIACCIO demande si les activités concernées devront être payantes. La réponse pourra être oui selon l'activité, même si la participation étudiante sera très faible. Cette proposition est retenue à l'unanimité.
- S. VUILLIEN demande quelles sont les hypothèses pour le paiement des contrats licences et si les provisions financières de la FFSU, faites sur les organisations nationales ou internationales annulées, ont été mesurées. Les contrats licences sont inchangés cette année. J.-F. STRZYKALA donne un élément de réponse : des économies au niveau de la FFSU ont été réalisées et ont permis d'alimenter un fonds de solidarité fédéral de 100 000 € ; la LGESU a reçu la somme de 8000 € de celui-ci.

- J.-F. STRZYKALA indique qu'il ne souhaite pas être impliqué dans la rédaction du Procès-Verbal de l'AGE de la LGESU.

Fin de la séance 20h50

Christine Capdeville-Atkinson

Présidente de la LGESU

A handwritten signature in cursive script, reading "Capdeville-Atkinson", is written above a horizontal line.



## **ORDRE DU JOUR**

### Assemblée Générale

### Lundi 26 juin 2023

---

#### **1. 17h45 - ACCUEIL DES DÉLÉGUÉS**

#### **2. 18h - OUVERTURE DE L'AG**

#### **3. ALLOCUTION DU PRÉSIDENT**

#### **4. PÔLE INSTITUTIONNEL**

##### 4.1. Ouverture de la licence sportive aux non-étudiants

4.1.1. *Adoption des modifications de l'article 1 des statuts -**VOTE*** (Adoption à la majorité des deux tiers)

4.1.2. *Adoption des modifications de l'article 4 des statuts -**VOTE*** (Adoption à la majorité des deux tiers)

4.1.3. *Approbation de la modification de l'article 1 des statuts-types des Ligues pour soumission à l'adoption des AG Régionales -**VOTE*** (Approbation à la majorité simple)

4.1.4. *Adoption des modifications de la règle 1.6 du règlement intérieur de la fédération -**VOTE*** (Adoption à la majorité simple)

4.1.5. *Adoption des modifications de la règle 3.1 du règlement intérieur de la fédération -**VOTE*** (Adoption à la majorité simple)

4.1.6. *Adoption des modifications de la règle 3.2 du règlement intérieur de la fédération -**VOTE*** (Adoption à la majorité simple)



4.1.7. Adoption des modifications de la règle 3.3 du règlement intérieur de la fédération -**VOTE** (Adoption à la majorité simple)

4.1.8. Adoption des modifications de la règle 3.4 du règlement intérieur de la fédération -**VOTE** (Adoption à la majorité simple)

4.1.9. Adoption des modifications de la règle 3.5 du règlement intérieur de la fédération -**VOTE** (Adoption à la majorité simple)

4.1.10. Adoption des modifications de la règle 3.7 du règlement intérieur de la fédération -**VOTE** (Adoption à la majorité simple)

4.1.11. Adoption des modifications de la règle 4.1 du règlement intérieur de la fédération -**VOTE** (Adoption à la majorité simple)

4.2. Création du Comité Départemental du Sport Universitaire de la Marne

4.2.1. Approbation de la création du Comité Départemental du Sport Universitaire de la Marne - **VOTE** (Approbation à la majorité simple)

## 5. QUESTIONS DIVERSES

## 6. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

## FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT UNIVERSITAIRE

108 avenue de Fontainebleau - 94270 LE KREMLIN-BICÊTRE

[federation@sport-u.com](mailto:federation@sport-u.com)

[www.sport-u.com](http://www.sport-u.com)

---

### PILOTAGE POLITIQUE

Président - **Cédric TERRET**

[president@sport-u.com](mailto:president@sport-u.com)

Vice-Président - Secrétaire Général - **Hervé BIZZOTTO**

[hbizzotto@sport-u.com](mailto:hbizzotto@sport-u.com)

### PILOTAGE TECHNIQUE

Direction Nationale

**Jean-Philippe DOS PRAZERES** - [jpdosprazeres@sport-u.com](mailto:jpdosprazeres@sport-u.com)

**Lucie TICO** - [ltico@sport-u.com](mailto:ltico@sport-u.com)

